



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 29042025/08

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (anciennement Syndicat Autolib' Velib' Métropole) dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

NOMENCLATURE : 1.2.2.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS
Mme AWONO par M. HOUERY
Mme NED par Mme SPIERS
M. SIMONIN par M. RUPP
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir
Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/25

ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425_08-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS Maire-Adjoint, délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation du service public ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7, L2123-8 relatifs à la superposition d'affectation de dépendances domaniales ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole devenu l'Agence métropolitaine des mobilités au 2 décembre 2024 ;

VU la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations signée le 9 février 2018 entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' ;

VU l'avenant n°1 signé le 8 janvier 2019 ;

VU l'avenant n°2 signé le 3 janvier 2022 ;

VU l'avenant n°3 signé le 31 juillet 2024 ;

VU le projet d'avenant n°4 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation et Sécurité en date du 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, devenu l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, pour permettre à leurs habitants d'accéder à des services de location de vélos en libre-service ; que la Ville de Bourg-la-Reine a ainsi conclu, le 13 décembre 2017 avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville et l'Agence en vue de la mise en œuvre du service public Velib' sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de Bourg-la-Reine, trois stations sont actuellement en service :

- Au 55 et 55 bis avenue du Général Leclerc ;
- Place de la Gare ;
- Avenue du Château.

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer l'offre de mobilité durable, la Ville envisage l'installation d'une nouvelle station à l'angle de la rue Le Bouvier et du boulevard Carnot, à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que, préalablement à sa création, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention de superposition d'affectations du domaine public avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, qui sera signé conjointement par l'EPT Vallée Sud Grand Paris et par la Ville de Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que l'EPT Vallée Sud Grand Paris est devenu compétent depuis le 1^{er} avril 2023 pour assurer la gestion de l'ensemble des voies publiques appartenant à la Commune ; que, dans ce cadre, un avenant n°3 à la convention de superposition d'affectations du domaine public a intégré l'EPT à la convention existante ; que ce transfert de compétence implique que l'EPT reprenne l'ensemble des droits et obligations issus de ladite convention ;

CONSIDÉRANT que la convention de superposition d'affectations du domaine public ne se limite pas à cet aspect, puisqu'elle inclut également des dispositions relatives au financement du service public Vélib', compétence qui demeure de la responsabilité de la Ville de Bourg-la-Reine ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (anciennement Syndicat Autolib' Velib' Métropole), conclue le 9 février 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service urbanisme de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 6 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »